

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Article R. 4224 - 15 du Code du travail

Organisme habilité par la CARSAT

Organisme habilité par l'INRS

Carsat Retraite & Santé au travail
Rhône-Alpes

inrs
Institut National de Recherche et de Sécurité

PUBLICS CONCERNES

Un vingtième de votre personnel nommé pour porter secours en cas d'accident et présentant les aptitudes médicales requises.

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire est capable d'intervenir efficacement en cas d'accident.

SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Matériels de démonstration, méthode et exercices interactifs.
Remise aux participants des documents, référentiel et programme de l'INRS.

PROGRAMME SUIVANT L'INRS ET LA CARSAT

Contenu pédagogique et mise en évaluation des compétences en salle.

Le sauvetage secourisme du travail.

Rechercher les risques persistants pour protéger.

De « Protéger » à « Prévenir ».

Examiner la victime et faire alerter.

De « Faire alerter » à « Informer »

Secourir

- La victime saigne abondamment.
- La victime s'étouffe.
- La victime répond, elle se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux.
- La victime répond, elle se plaint de brûlures.
- La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements.
- La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
- La victime ne répond pas, elle respire.
- La victime ne répond pas, elle ne respire pas.

Situations inhérentes aux risques spécifiques

- L'avis du Médecin du travail dans ce domaine est particulièrement important.

Pour information

Les sessions de recyclage, devenues sessions de formation continue deviennent session de « maintien et d'actualisation des compétences » depuis le 1^{er} janvier 2012. La durée est de 7 heures de face à face pédagogique, pour une périodicité de 24 mois effective.



FORMATION INITIALE

DUREE 14 HEURES, SOIT 2 JOURS
GROUPE DIX PARTICIPANTS MAXIMUM

MAINTIEN & ACTUALISATION DES COMPETENCES

DUREE SEPT HEURES, SOIT 1 JOUR
GROUPE DIX PARTICIPANTS MAXIMUM